

La décision de la cour suprême du Canada relativement aux annuités à payer aux sauvages des lacs Supérieur et Huron en vertu des traités Robinson, a été portée en appel devant le comité judiciaire du Conseil privé, par le Canada et par la province de Québec. La cause a été plaidée en novembre et les appels ont été rejetés. La question relative à l'obligation conjointe des provinces de Québec et de l'Ontario pour les augmentations d'annuités sera soumise le plus tôt possible aux arbitres. Cette question et l'obligation de la province de l'Ontario pour le paiement des dépenses faites pour les sauvages habitant l'Ontario, qui ont renoncé à leurs droits en vertu du traité de l'Angle Nord-Ouest en 1873, sont les seules questions importantes, en ce qui concerne le Canada, qu'il reste à régler.

Un appel de la décision des arbitres sur le fonds des écoles communes a été porté devant la cour suprême du Canada. Le Canada n'est pas particulièrement intéressé dans cette cause.

Les frais de gestion du ministère accusent une diminution de \$599.13, comparés à ceux de l'an dernier, comme suit :—

Traitement du ministre.....	\$ 6,849 42
Appointements du personnel.....	50,044 47
Dépenses relatives à l'émission des billets fédéraux.....	4,419 29
Dépenses contingentes.....	4,932 13
	<hr/>
	\$66,245 31

Il me fait plaisir de reconnaître encore une fois le concours efficace que j'ai reçu de mon personnel dans la direction des affaires du ministère pendant l'année.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

J. M. COURTNEY,

Sous-ministre des finances.